

Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)

Soutien à l'ingénierie touristique des territoires normands

Contexte et objectif

Avec 90 millions de touristes étrangers en 2019, la France est la première destination mondiale. Elle est dotée de nombreux atouts touristiques : une multitude de biens inscrits à l'Unesco et de Grands Sites, plusieurs massifs montagneux, des vignobles de renommée mondiale, ou encore, de nombreux parcs nationaux et parcs naturels régionaux.

Ce secteur clef pour l'économie française (8 % du PIB) a toutefois été lourdement impacté par la crise sanitaire. Dans ce contexte, le Gouvernement a présenté, fin novembre 2021, **un plan de reconquête et de transformation du tourisme**, baptisé « Destination France ».

Destination France vise à conforter la France dans sa place de 1^{ère} destination touristique mondiale et à faire du tourisme français un secteur porteur d'excellence, de croissance et d'emploi, fondé sur un modèle plus qualitatif, durable et résilient, en phase avec les nouvelles attentes des clientèles française et internationale, notamment en matière de transition écologique.

Doté d'un budget de **1,9 milliards d'euros** sur les trois prochaines années, Destination France comprend 20 mesures, qui s'articulent autour de 5 axes stratégiques :

- 1 - Conquérir et reconquérir les talents**, par le biais d'une grande campagne de communication visant à montrer toute la richesse des métiers du tourisme, et en particulier auprès des jeunes.
- 2 - Renforcer la résilience du secteur et soutenir la montée en qualité de l'offre**, notamment par un accompagnement à la demande de certains secteurs particulièrement touchés par la crise sanitaire, comme celui des grands événements, foires, salons, congrès, à dimension internationale.
- 3 - Valoriser et développer les atouts touristiques français**, en créant, au sein d'un fonds « Destination France », un volet de 51 millions d'euros consacré au soutien et au développement des atouts touristiques français, et un autre volet de 55 millions d'euros dédié à la valorisation et au renforcement d'une offre d'ingénierie touristique pour les territoires.
- 4 - Répondre aux enjeux de transformation du secteur**, en favorisant le tourisme durable, la réduction de l'empreinte écologique, l'investissement dans les infrastructures touristiques durables, ou encore, la transformation numérique.

5 - Promouvoir la destination France et consolider ses parts de marché, en renforçant les actions de communication auprès des touristes et investisseurs.

En savoir plus : www.gouvernement.fr/actualite/destination-france-le-plan-de-reconquete-et-de-transformation-du-tourisme

Dans le cadre de l'axe 3 – Mesure 11, des crédits du « Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire » (FNADT) sont déconcentrés aux préfets de région afin de valoriser et renforcer l'ingénierie touristique des territoires.

Caractéristiques de l'aide

- **Bénéficiaires éligibles**

- Communes
- EPCI à fiscalité propre
- Pôles d'équilibre territorial et rural (PETR)
- Parcs naturels régionaux
- Syndicats mixtes

- **Dépenses éligibles**

Sont éligibles les dépenses de prestation visant à accompagner les bénéficiaires à :

1. **Définir une stratégie locale de développement touristique** : diagnostic de territoire, état des lieux de l'offre et de la demande à destination des touristes, étude prospective, plan d'actions, etc.
2. **Formaliser et consolider un projet local à vocation touristique** en vue de faciliter sa mise en œuvre (études préalables à la réalisation du projet d'investissement) : analyse du marché, définition de la programmation envisageable, étude de faisabilité, appui au montage juridique et financier, etc.

Nota bene :

- La demande d'aide peut être constituée de plusieurs études faisant appel à des prestataires différents ;
- Seules sont éligibles les dépenses engagées à compter de la date de l'accusé de réception du dossier de demande d'aide.

- **Taux d'intervention et montant de l'aide**

Le montant de l'aide est fixé à 50 % maximum des dépenses éligibles, dans la limite de 30 000 € par bénéficiaire.

Ce montant est déterminé sur la base des dépenses éligibles HT (ou TTC dans le cas où le bénéficiaire ne récupère pas la TVA).

Par ailleurs, la participation minimale du bénéficiaire est fixée à 20 % du montant total des aides publiques.

Modalités d'attribution de l'aide

Nota bene : Aucun commencement d'exécution ne peut être opéré avant la date de l'accusé réception généré par la plateforme Démarches simplifiées. Le commencement d'exécution est réputé constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation du projet (acte d'engagement d'un marché, devis signé, bon de commande, etc.).

- **Dépôt du dossier de demande d'aide**

Le dossier est à déposer au plus tard **le 30 septembre 2022** sur la plateforme Démarches simplifiées à l'adresse suivante :

www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fnadt-normandie-2022

Merci de bien vouloir indiquer « Destination France » dans l'intitulé du projet.

Le dossier est constitué des pièces suivantes :

- Présentation du projet (modèle à télécharger sur la plateforme démarches simplifiées) ;
- Plan de financement prévisionnel (modèle à télécharger sur la plateforme démarches simplifiées) ;
- Obligations du porteur de projet bénéficiaire d'une aide du FNADT (formulaire à télécharger sur la plateforme démarches simplifiées) ;
- Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel présenté dans la demande ;
- Relevé d'identité bancaire ;
- Le cas échéant, attestation de non récupération de la TVA ;
- Devis ou tout autre document permettant de justifier le montant des dépenses.

Un guide utilisateur est disponible à l'adresse suivante :

www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/content/download/89527/574653/file/Guide%20demarches%20simplifiee-tutoriel%20USAGER.pdf

- **Instruction de la demande et attribution de la subvention**

Les dossiers éligibles seront instruits et priorisés en fonction des critères suivants :

- L'inscription de la stratégie/du projet dans un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) et/ou un programme national tel qu'Action Cœur de Ville (ACV) ou Petites villes de demain (PVD) ;
- La maturité du projet, étant précisé que seront prioritaires les demandes portant sur des prestations engagées en 2022 ;
- Le périmètre du projet, étant précisé que seront prioritaires les demandes portant sur des projets à l'échelle intercommunale ou mutualisés entre plusieurs communes voire intercommunalités ;
- La prise en compte des enjeux de transformation du secteur : transition vers un tourisme responsable et durable, développement des infrastructures durables, transition numérique, etc.

Des pièces et/ou des informations complémentaires pourront être demandées par le Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) de Normandie.

En cas d'avis favorable du comité de programmation du FNADT, l'attribution de l'aide fera l'objet d'une convention signée entre la préfecture de région et le bénéficiaire.

Modalités de versement de l'aide

Le versement de la subvention sera effectué de la façon suivante :

- **Une avance** d'un montant maximum de 30 % du montant prévisionnel de la subvention peut être versée lors du commencement d'exécution du projet ;
- **Des acomptes**, n'excédant pas au total 80 % du montant maximum de la subvention, peuvent être versés à la demande du bénéficiaire. Ces versements seront conditionnés à la présentation de factures acquittées et d'un état d'avancement du projet et seront calculés par application du taux d'aide déterminé dans la convention ;
- **Le solde** de la subvention sera versé sur présentation d'un rapport final d'exécution et d'un état récapitulatif de la totalité des dépenses acquittées.

Contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant ce dispositif, contacter le SGAR à l'adresse suivante :

fnadt@normandie.gouv.fr